

Date d'envoi de la convocation : 5 Décembre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
13 Décembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,  
M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/73**

RESTITUTION DE TROIS VEHICULES DE LA VILLE CENTRE MIS A LA DISPOSITION DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences « Organisation des Transports Urbains » (depuis le 1er janvier 2007) et « Déchets » (depuis le 1er janvier 2008).

Il rappelle que ces différents transferts se sont matérialisés par l'entrée dans l'actif du nouvel EPCI (et parallèlement par la sortie de l'actif de leurs communes d'origine respectives) de biens nécessaires à l'exercice de ces compétences, et qui ont été comptabilisés pour leur valeur nette comptable via des Procès Verbaux de Mise à Disposition des biens meubles et immeubles.

Dans ce cadre, M. CHAMPION indique que plusieurs véhicules, intégrés dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération, sont aujourd'hui obsolètes. En application de la réglementation en vigueur en droit de l'intercommunalité, il propose de les restituer à leur collectivité d'origine, laquelle aura tout loisir de s'en séparer, le cas échéant.

Il rappelle à cet égard que le régime juridique de la mise à disposition d'actifs ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Il ne s'accompagne en conséquence d'aucun droit d'aliénation.

Dans cette optique, le rapporteur propose de désaffecter les véhicules suivants et de les restituer à la ville-centre propriétaire.

- Compétence « Organisation des Transports Urbains » :
  - \* Autobus OMNIVIA immatriculé 4116 WB 21,
- Compétence « Gestion des Déchets et Ordures Ménagères » :
  - \* Benne O.M. RENAULT immatriculée 7265 VS 21,
  - \* Benne O.M. RENAULT immatriculée 1798 WM 21.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- autorise la restitution à la ville de BEAUNE des véhicules précités qui ne sont plus utilisés par les services communautaires dans l'exercice des compétences auxquelles ils étaient affectés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_73
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10.4 - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	restitution de trois véhicules de la Ville Centre mis à disposition de la communauté d'Agglomération
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141211-BU_14_73-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	23/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	23/12/2014